

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

<p>DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 juin 2017</p>

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et ce, en application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'année 2016, il y a lieu d'approuver le rapport de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs ainsi que ceux des Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports seront transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports ont reçu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2017 et de la Commission Eau réunie le 12 Juin 2017.

Il est proposé, à l'Assemblée d'adopter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-annexés. » |

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau,
A la majorité absolue,

PREND ACTE des rapports sur la qualité et le prix du service public, ci-annexés.

PRECISE que ces rapports seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 03 JUIL. 2017

Et de la publication le : 29 JUIN 2017

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



BLONDEL Bernard



Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

BLONDEL Bernard

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 juin 2017

ENVIRONNEMENT
VALORISATION DES DECHETS

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES -
ANNEE 2016

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

S'agissant de l'année 2016, il y a lieu d'approuver les rapports de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres.

Ces rapports ont reçu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2017 et de la Commission Environnement du 7 juin 2017.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports seront transmis après adoption à chaque commune membre, et ils devront être présentés par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité du service seront, en partie, intégrés dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Ils seront en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire des rapports annuels sera adressé au Préfet pour information. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau,
A la majorité absolue,

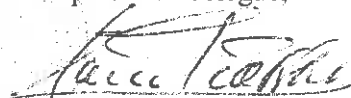
ADOPTE les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères, ci-annexés.

PRECISE que ces rapports seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

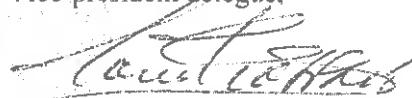
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 JUIL. 2017
Et de la publication le : 29 JUIN 2017
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



COFFRE Marcel

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



COFFRE Marcel

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 juin 2017

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNEE 2016

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« En application de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service

Ainsi, au titre de l'année 2016, il y a lieu de présenter les rapports de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys.

- Pour Artois Comm. :

Le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- La station d'épuration de l'unité technique d'Auchy-les-Mines,
- La station d'épuration et les stations de relèvement de l'unité technique de Béthune,
- La station d'épuration de l'unité technique de Beuvry,
- Les réseaux d'assainissement de l'Unité Technique de Beuvry,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Bruay-la-Buissière,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Lapugnoy,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Noeux-les-Mines.

La Société les EAUX du NORD a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations de relèvement des communes d'Auchy-les-Mines, Haisnes-les-La Bassée, d'Hersin-Coupigny, de Noyelles-les-Vermelles et de Vermelles.

- Pour la Communauté de Communes Artois Flandres :

Le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne le contrat d'affermage du service assainissement collectif - entretien des regards « eaux pluviales » - Assainissement non collectif.

- Pour la Communauté de Communes Artois Lys :

Le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU est relatif au contrat d'affermage du service assainissement collectif.

Ces rapports ont reçu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2017 et de la Commission Eau réunie le 12 Juin 2017.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégués ci-annexés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau,
A la majorité absolue,

PREND ACTE des rapports des délégués ci-annexés.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 JUIN 2017
Et de la publication le : 29 JUIN 2017
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué



BLONDEL Bernard



Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

BLONDEL Bernard

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 juin 2017

ENVIRONNEMENT
VALORISATION DES DECHETS

SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - RAPPORT DE
DÉLÉGATAIRE - ANNEE 2016

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics locaux le 6 juin 2017 et de la Commission Environnement réunie le 7 juin 2017.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau,
A la majorité absolue,

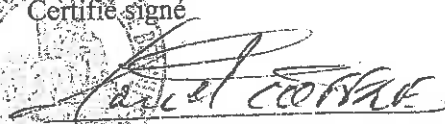
PREND ACTE du rapport du délégataire ci-annexé.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

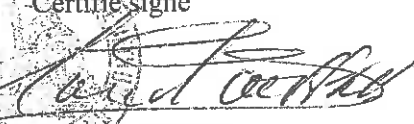
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JUIL. 2017
Et de la publication le : 29 JUIN 2017
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Certifié signé



COFFRE Marcel

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Certifié signé



COFFRE Marcel



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 juin 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT - ESS -
FIBRE OPTIQUE - TIC

PEPINIERES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2016 -
VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire d'un service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2016, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinières :

- Le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
- La pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz,
- Le Centre Fleming de Béthune,
- Le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses),
- Le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
- Le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2017.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats sont les suivants :

• pour Bruay – Initia	10 188,37 €
• pour Ruitz – Village d'entreprises	7 289,98 €
• pour Béthune – Fleming	6 826,63 €
• pour Bruay – Terrasses	10 278,92 €
• pour Porte des Flandres	5 249,06 €
• pour Vendin – CESAME	5 283,57 €

soit 45 116,53 € au total

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à Artois Comm. est de 137 355 €.

L'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour le délégataire de conserver 20% des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, Artois Comm. couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la convention de DSP.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2016,
- d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2017 selon la ventilation suivante :
 - 54 929 € pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
 - 50 968 € pour le Village d'Entreprises de Ruitz,
 - 60 279 € pour le Centre Fleming de Béthune,
 - 14 972 € pour le Centre Artisanal du n°3 de Bruay-la-Buissière,
 - 74 591 € pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
 - 63 103 € pour le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune,

Pour un total de 318 842 €. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau,
A la majorité absolue,

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2016.

AUTORISE le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2017 selon la ventilation reprise ci-dessus.

PRECISE que le rapport du délégataire sera mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 03 JUIL. 2017

Et de la publication le : 29 JUIN 2017

Par délégation du Président,

Le Conseiller délégué,



Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

HOCQ René

